



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

majoration pour enfants

Question écrite n° 57122

Texte de la question

M. André Labarrère attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les modalités de calcul des droit à la retraite des femmes ayant fait le choix d'adopter un ou plusieurs enfants, âgés de plus de sept ans. Ces femmes se trouvent exclues du dispositif qui prévoit l'attribution, pour la liquidation de leurs droits à la retraite, de deux années supplémentaires pour chaque enfant ayant vécu au foyer au moins neuf ans avant l'âge de seize ans. Cette situation est d'autant plus injuste que les intéressées doivent faire preuve d'une vigilance et d'un investissement accrus pour l'intégration de ces enfants dans leur nouvelle structure familiale. De plus, leur engagement mérite d'être reconnu et valorisé. Il lui demande donc s'il pourrait être remédié à cet état de fait en octroyant à ces mères de famille deux années supplémentaires à partir du moment où la prise en charge a été effective durant au moins neuf années.

Texte de la réponse

La majoration de durée d'assurance de deux ans par enfant est attribuée à l'assurée qui a élevé un ou plusieurs enfants. Les enfants pris en compte sont non seulement ceux nés de l'assurée, mais aussi ceux élevés à sa charge ou à celle de son conjoint pendant au moins neuf ans avant leur seizième anniversaire. Ces seuils actuellement en vigueur conduisent à exclure du champ de la mesure les personnes qui soit ont perdu un enfant en bas âge, soit ont adopté un enfant de plus de sept ans, soit ont eu à leur charge les enfants d'un conjoint ou d'un autre membre de la famille pendant moins de neuf ans avant que cet enfant n'atteigne l'âge de seize ans. Le Gouvernement étudie les possibilités de modification du dispositif actuel afin de remédier à ces difficultés pour les familles.

Données clés

Auteur : [M. André Labarrère](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57122

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 30 avril 2001

Question publiée le : 29 janvier 2001, page 525

Réponse publiée le : 7 mai 2001, page 2720